

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Date de convocation : 23 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, MATTEI Jean-Paul, DE SANTOS Chantal, FACHAN Corinne, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : NICOLAU Patrick, BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie.

Procuration :

Secrétaire de séance : LARRÉ Pierre

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

D1-280121 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (1 119 019€ - 592 000€) 527 019€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 131 754,75€ (< 25 % x 527 019 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Logiciel
 - o Article 2051 : 1625,98 € TTC
- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
 - o Article 21318 : 1920,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-280121 – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser le programme de travaux relatif à la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie pour 2021.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 32 100,00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Art.1 – DECIDE :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

Art. 2 – PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

D3-280121 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°20TE026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié à la Sécurisation chemin Lalia et chemin du Petit Chapeou (lié 18SE109).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire, qui précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC	12 590,88 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 259,09 €
– Frais de gestion du SDEPA.....	524,62 €
TOTAL	14 374,59 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	13 849,97 €
– Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	524,62 €
TOTAL	14 374,59 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

D4-280121 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020» : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°20REP015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public (rénovation) lié à la Sécurisation chemin Lalia et chemin du Petit Chapeou (lié 18SE109).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire, qui précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	19 539,49 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 953,95 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	814,15 €
TOTAL	22 307,59 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Département.....	12 537,84€
- F.C.T.V.A.....	3 525,78€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	5 429,82 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	814,15 €
TOTAL	22 307,59 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

D5-280121 – SIGNATURE D’UNE PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2020 approuvant la vente à Monsieur et Madame BRU, gérants de l’entreprise 2B-TP, de la parcelle communale cadastrée Section F n°844 (73 m²), ainsi que d’une parcelle d’environ 3650 m² à détacher de la parcelle communale F 843, sous réserve de la vente par la CCNEB du lot n°4 du lotissement artisanal attenant ;

VU la délibération n°2020-1712-3.2-1 de la CCNEB en date du 17 décembre 2020 relative à la cession du lot n°4 de la zone artisanale de la Brane ;

VU la déclaration préalable de division foncière n° DP 064 238 20 P0067 déposée le 30 décembre 2020 afin de détacher un terrain de 3637 m² de la parcelle cadastrée Section F n°843, dossier actuellement en cours d’instruction ;

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente a été fixé à 20 000€. Monsieur et Madame BRU, gérants de l’entreprise 2B-TP, souhaitent formaliser cet accord par la signature d’une promesse de vente.

Monsieur le Maire demande donc à l’assemblée de l’autoriser à signer une promesse de vente au profit de Monsieur et Madame BRU ou toute personne morale pouvant se substituer à eux, dans l’attente de l’obtention de l’autorisation de division.

Où l’exposé, le conseil municipal,

Art. 1 – AUTORISE le Maire à signer une promesse de vente, puis l’acte authentique une fois les autorisations nécessaires obtenues, au profit de Monsieur et Madame BRU ou toute personne morale pouvant se substituer à eux portant sur :

- la parcelle cadastrée Section F n°844 (73 m²)
 - la parcelle cadastrée Section F n°843 partie (3637 m²)
- au prix convenu de 20 000,00 €.

Art. 2 – CONFIE la rédaction de l’acte au notaire des acquéreurs, à savoir l’Office notarial MATTEI et ASSOCIES, notaires à Pau.

D6-280121 – BAUX RURAUX : ATTRIBUTION

VU les parcelles laissées vacantes suite à la résiliation de baux ruraux ;

VU l’affichage public du 30 novembre au 15 décembre 2020 pour permettre l’inscription de candidats pour les parcelles suivantes :

Lieu dit	Parcelle	surface	lot	catégorie
ROYE	AB 110	2ha00a00ca	3	2
ROYE	AB 110	2ha00a00ca	15 bis	3
ROYE	AB 110	0ha87a00ca	3 bis	2
ROYE	AB 67	1ha00a00ca	17	4
CAZALEIS	AC 149	0ha14a00ca		4
CAZALEIS	AC 150	0ha29a10ca		4

Considérant que 7 candidatures ont été enregistrées en mairie ;

Considérant les critères d'attribution énoncés, le contexte et l'avis de la commission agricole, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents,

Art. 1 - DÉCIDE de d'attribuer les parcelles de la manière suivante :

Lieu dit	Parcelle	surface	lot	Attributaire
ROYE	AB 110	2ha00a00ca	3	BARATS Bertrand
ROYE	AB 110	2ha00a00ca	15 bis	THEAS Sylvain
ROYE	AB 110	0ha87a00ca	3 bis	GAILHANOU Rudy
ROYE	AB 67	1ha00a00ca	17	TINTET Nathalie
CAZALEIS	AC 149	0ha14a00ca		TINTET Nathalie
CAZALEIS	AC 150	0ha29a10ca		TINTET Nathalie

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer les baux correspondants, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral 64-2020-09-11-005 en date du 11 septembre 2020 (révision des catégories et du montant des fermages).

D7-280121 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2020/2022

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

VU l'avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le plan de formation mutualisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 29/01/2021
et publication ou notification
du : 29/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.